



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-196 : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement sur le site d'altitude de Montchavin-Les Coches, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L511-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-9, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu l'arrêté du Conseil général pour la fermeture de la Route départementale 225 entre Montchavin et Les Coches ;
- Vu la demande en date du mercredi 9 avril 2025 formulée par **Madame Isabelle [REDACTED]**, Directrice de l'Office de tourisme de La Grande Plagne – Montchavin-Les Coches, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation publique et du stationnement sur le site d'altitude de Montchavin-Les Coches, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant les besoins relatifs à l'organisation de l'événement "Motor Sportive Day" ;
- Considérant la sécurité des usagers de ces voies, les besoins de l'organisation, ainsi que les questions de tranquillité et de bon ordre public ;
- Considérant que, pour les raisons mentionnées supra, il convient de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur une partie de la commune de La Plagne Tarentaise.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation de l'événement "Motor Sportive Day" ayant lieu le dimanche 29 juin 2025 à Montchavin-Les Coches, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme prévu aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces prescriptions sont valables du mardi 24 juin à sept heures au lundi 30 juin 2025 inclus.

Article 3 :

Le stationnement et la circulation des véhicules autres que ceux prévus pour la manifestation seront interdits sur les voies et rues suivantes :

Montchavin :

- rue du plan, sur la partie comprise entre le Chalet Montchavin et la Résidence Le Crey ;
- route d'accès et parking des saisonniers situé sous l'Office de tourisme de Montchavin ;
- rue de la Pierra Menta, depuis l'intersection avec la Route départementale 225 jusqu'à l'intersection du parking situé sous le poste de Police municipale ;

L'accès au parking de la Pierra Menta est modifié comme suit : la circulation se fera par le sens interdit dont la signalisation sera bâchée.

Les Coches :

Le stationnement sera réservé aux véhicules des participants et de l'organisation sur l'ensemble de la route des jeux, depuis la Résidence Le Boulier jusqu'à l'aire de retournement de la Salle Marcel Pignard.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la totalité de l'aire de retournement de la navette. Le chargement et le déchargement dans cette zone devra être réalisé avec les feux de détresse, sous contrôle du conducteur, dans le strict temps nécessaire à l'opération.

La circulation et le stationnement seront interdits :

- depuis le rond-point de l'entrée de la station D225 jusqu'à la Résidence la Clé, allée du front de neige ;
- depuis le rond-point de l'entrée de la station D225 jusqu'au point de vente des remontées mécaniques, route des jeux.

Seuls les véhicules de l'organisation et des participants seront autorisés à emprunter l'allée du front de neige, sous le contrôle des bénévoles de l'événement, depuis la porte des Coches jusqu'à l'embranchement avec l'ancienne route de Montchavin.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place entre Montchavin et le site d'altitude des Coches, via l'ancienne route du replat. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Article 5 :

La signalisation sera apposée en place, clairement visible pour l'ensemble des usagers, à la charge des services municipaux. Le pétitionnaire en gardera la responsabilité pendant toute la durée de la manifestation. Les usagers de la route devront être prévenus de manière clairement visible des différentes dispositions.

Article 6 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.

Article 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques de La Plagne Tarentaise, [REDACTED] chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 13/05/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH



